Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260615-CCAS20261506A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE PLOULEC'H

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

Séance du LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 15 heures, le C.C.A.S. de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Président du CCAS et Maire.

Présents : MM. Sylvain CAMUS, Président, Sonia MORVAN, Vice-Présidente, Pierrette ROLLAND, Francine CHAUVEL, Morgane GUILLOU, , Danielle LE MAGOAROU, Annick LE BRAS, Catherine JACOB

Date de convocation :
02/06/2026

Absents excusés : Jeannie TASSEL, Emilie LEHUGER, Gérald CUZIAT

Madame Morgane GUILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Monsieur le Président présente le bilan 2025 du dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, à destination de jeunes de moins de 18 ans, mis en place par délibération du 11 septembre 2024.

Il propose de reconduire ce dispositif à compter du 1er septembre 2026, pour les jeunes nés après le 01/01/2009.

Le CCAS prendra en charge 30€ par enfant, domicilié sur la commune, pratiquant une activité sportive ou culturelle dans un cadre associatif. Une seule demande pourra être effectuée par enfant et par an.

Le dossier, complété par la famille et l'association, devra être remis en Mairie accompagné d'un RIB avant le 31 janvier 2027.

Cette aide du CCAS est cumulable avec d'autres aides existantes (coupon sport, aide de CE...). Si le reste à charge pour la famille est inférieur à 30€, la somme attribuée par le CCAS ne pourra dépasser le reste à charge.

Un bilan sera établi en fin d'année scolaire sur l'attribution de cette aide et sera présenté en réunion de conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 8 pour,

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, dans un cadre associatif, à destination de jeunes de moins de 18 ans, selon les modalités ci-dessus.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le président,
Sylvain CAMUS

MAIRIE DE PLOULEC'H
22300